



## Pension alimentaire enfant n'habite plus chez sa mère !

Par **caliceros**, le **08/05/2016** à **09:19**

Bonjour,

J'ai divorcé il y a 8 ans, une pension alimentaire a été jugé pour mes deux enfants. Un de mes enfants qui a 23 ans a travaillé quelques mois (en CDD) pendant cette période j'ai continuer a donner la pension car il vivait sous le toit de sa mère. il y a quelques semaine il est partie de chez lui a mis fin a son CDD pour aller vivre avec sa copine.

A l'heure actuel il est au chômage.

Ma question est simple: dans ce cas de figure, doit quand même continuer a lui donner la moitié de la pension alimentaire a lui directement ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **anais75**, le **26/05/2016** à **19:06**

Cher Monsieur,

En principe la pension alimentaire est due tant que l'enfant poursuit des études ou qu'il n'a pas d'emploi rémunéré lui permettant de subvenir seul a ses besoins.

Vous ne pourrez arrêter les versements de pensions alimentaires que lorsqu'il bénéficiera d'un emploi stable.

Pour plus de renseignements de vous invite à vous rendre sur le site suivant :

<http://www.delapalliere-avocat.com/>

Il s'agit d'un site spécialisé dans les procédures de pensions alimentaires en ligne.